

Écrit par le 26 janvier 2025

Confinement : nouvelle organisation pour les cours et examens à l'Université d'Avignon



Avec la mise en œuvre de ce nouveau confinement, l'[Université d'Avignon](#) prend de nouvelles mesures d'organisation sur le déroulement du semestre d'études.

Contrairement au premier confinement, l'Université d'Avignon reste ouverte mais assure la majorité des enseignements en distanciel. Ainsi, seront dispensés à distance les cours magistraux (CM) et les travaux dirigés (TD) ainsi que les unités d'enseignement d'ouverture (UEO). En revanche, les travaux pratiques (TP) et les évaluations seront maintenus en présentiel.

Les déplacements sont autorisés dans certaines situations sur attestation uniquement. C'est le cas pour les déplacements avec convocation sur le lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ainsi que pour la participation à des enseignements pratiques. S'il n'est pas exclu que des évaluations puissent être

Écrit par le 26 janvier 2025

faites à distance, le principe reste le respect du programme initial des évaluations. Des informations plus précises sur le déroulement pratique des différents enseignements seront apportées aux étudiants par les responsables d'UFR ou de formation.

A noter que l'accès à la bibliothèque universitaire (prêt, restitution ou consultation) ou à des équipements informatiques sera possible sur rendez-vous uniquement. Quant au restaurant universitaire du Crous, il proposera de la restauration à emporter.

Toutes les informations seront régulièrement mises en ligne sur la [page dédiée](#) au Covid-19 du site de l'Université d'Avignon.

Commerce de proximité : l'Association des maires de Vaucluse interpelle le premier ministre

Ecrit par le 26 janvier 2025



Face à l'incompréhension de nombreux commerçants vaucusiens suscitée par les mesures de fermeture visant leur activité, l'Association des maires de Vaucluse (AMV 84) vient d'écrire une lettre au premier ministre Jean Castex lui demandant de revoir les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité.

A la suite de l'allocution d'Emmanuel Macron le 28 octobre dernier, Jean-François Lovisolo et Pierre Gonzalvez, les deux présidents de l'AMV 84, ont souhaité interpeller le gouvernement sur les critères de distinction des commerces de première nécessité.

Des critères qui sont « à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement. Certains commerces comme les librairies ou les salons de coiffure pourraient relever des services de première nécessité. Surtout, que les règles sanitaires sont plus souvent respectées dans ces lieux (maximum 2 personnes, désinfection entre 2 clients...) que dans les grandes enseignes... » détaille le courrier.

Pointant du doigt les grandes surfaces qui « aujourd'hui vendent tout pendant que leurs concurrents (petits commerces de proximité) ont leur rideau baissé », les deux co-présidents appellent le premier ministre « à revoir rapidement la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir, dès lors

Écrit par le 26 janvier 2025

que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients. »

Europe : comment les revenus ont été impactés par la crise

Ecrit par le 26 janvier 2025

En France et en Allemagne, la part est plus modeste, même si elle s'élève tout de même respectivement à 31 % et 29 %. C'est dans les pays du nord de l'Europe que les populations ont été les plus épargnées. Aux Pays-Bas et en Finlande, environ une personne sur cinq déclare que ses revenus ont déjà été impactés, et ce taux descend même à 17 % au Danemark. L'ampleur de l'épidémie et le degré de sévérité des mesures de restrictions qu'elle a impliqués est l'une des raisons qui explique la variabilité des impacts. Mais les plans d'aides déployés par les États, notamment les dispositifs de chômage partiel, ont aussi joué un rôle prépondérant pour limiter la détérioration des revenus.

De Tristan Gaudiaut pour [Statista](#)

(Vidéo) « J'ai décidé d'attaquer le directeur de l'ANSM car il joue un rôle dangereux pour la santé des Français. » Didier Raoult

En écho de [sa vidéo de la semaine dernière](#) où il expliquait les difficultés d'approvisionnement de l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) de Marseille en hydroxychloroquine, le professeur Didier Raoult vient de revenir dans sa dernière intervention sur les autorisations d'utilisation de ce médicament.

Il rappelle que le professeur [Dominique Maraninchi](#), ancien président de l'ANSM ([Agence nationale de sécurité du médicament](#)) et créateur de la RTU (Recommandation temporaire d'utilisation) estime que ce dispositif a vu le jour exactement « pour des situations telles que celle-ci » et que ce dernier s'est également déclaré favorable à l'utilisation de ce remède.

« Il faut rétablir la place de la science. »

Dans la foulée, il souhaite clarifier la situation entre Sanofi (ndlr : qui fabrique l'hydroxychloroquine vendu sous le nom de Plaquénil) et le ministère de la Santé qui se renvoient la balle pour justifier les difficultés d'approvisionnement de l'IHU.

Et le scientifique phocéen d'enfoncer le clou en précisant qu'il avait décidé de faire appel au Conseil d'Etat suite à la décision de l'ANSM mais qu'il allait aussi attaquer le directeur de l'ANSM (ndlr : Dominique Martin) car il joue un rôle dangereux pour la santé des Français. »

Ecrit par le 26 janvier 2025

Didier Raoult se félicite aussi des premières évaluations du traitement combiné par hydroxychloroquine et *azithromycine* dans les *Ephad* (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) qui ferait apparaître que le taux de mortalité est 2 fois moindre chez les malades chez qui il est prescrit.

Codes 84 : un guide pour respecter les gestes barrières dans les écoles



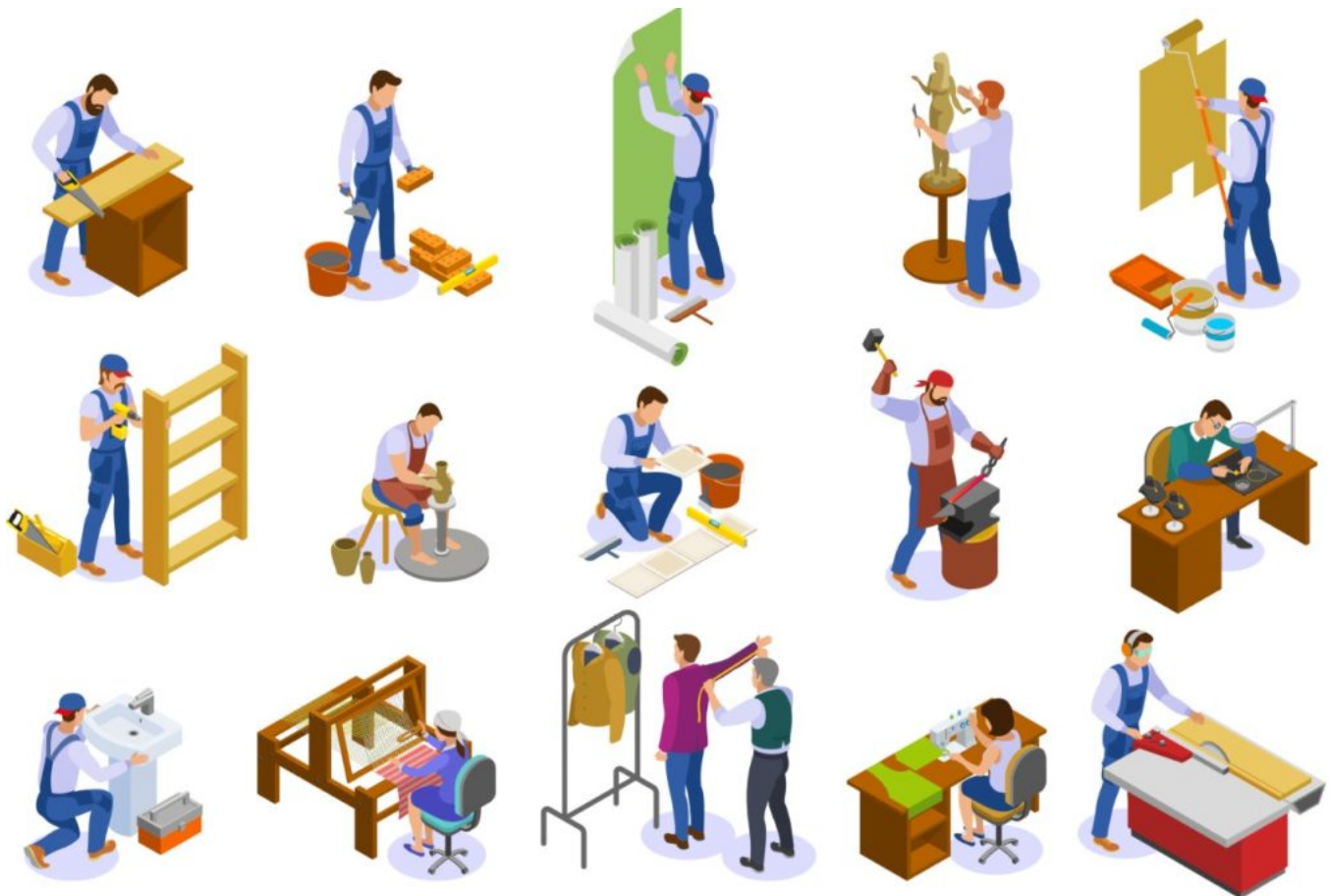
Le Comité départemental d'éducation pour la santé du Vaucluse ([Codes 84](#)) propose aux équipes des écoles primaires du département quelques références en éducation pour la santé afin de les accompagner dans la mise en œuvre des recommandations du protocole sanitaire de l'éducation nationale. En référence à ce nouveau protocole, deux thématiques sont abordées dans le guide : les gestes barrières et le port du masque pour les élèves de primaire. [Téléchargeable ici](#), le guide pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la situation et des besoins des professionnels.

Par ailleurs, avec l'arrivée de ce nouveau confinement, le Codes 84 réorganise ses activités. Reprenant le télétravail, le Codes ferme ses bureaux jusqu'au 2 décembre prochain et annule certaines animations

Écrit par le 26 janvier 2025

prévues telles que la formation 'méthodologie de projet', les ateliers du jeudi 'Vitality et présentation d'outils pédagogiques dans le cadre des Passerelles citoyennes de Cavillon' ainsi que la permanence de l'antenne de Cavillon. Pour toute demande, le Codes reste joignable (04 90 81 02 41) à ses horaires habituels du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi matin de 9h à 12h.

Confinement : la Chambre des métiers active sa cellule d'urgence



Suite aux dernières annonces gouvernementales, la [Chambre des métiers et de l'artisanat \(CMAR\) de Paca](#) déclenche un dispositif d'urgence pour les entreprises artisanales.

Ecrit par le 26 janvier 2025

Afin de venir en aide aux artisans dans la recherche des outils, physiques ou numériques, dont ils ont besoin pour traverser cette crise, la CMAR de Paca lance un numéro régional unique non surtaxé : **09 800 806 00**. Dans le Vaucluse, il est possible de contacter la Chambre des métiers et de l'artisanat par mail sur : assistance84@cmar-paca.fr . A noter que le site reste ouvert au public, prioritairement sur prise de rendez-vous, en appelant le numéro unique 09 800 806 00.

Par ailleurs, afin de soutenir l'économie de proximité, la CMAR PACA a mis en place un dispositif d'identification des entreprises artisanales ouvertes, en les référencant sur une [carte interactive](#). Les artisans souhaitant apparaître sur cette carte sont invités à le faire en remplissant le [formulaire en ligne](#), ou en écrivant à l'adresse artisanspresents@cmar-paca.fr

Grand Avignon : un dégrèvement de CFE pour les entreprises touchées par la crise



Ecrit par le 26 janvier 2025

Dans le contexte de crise sanitaire qui perdure, le [Grand Avignon](#) met en place un dégrèvement ciblé de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce dispositif vise à exonérer exceptionnellement de CFE certaines entreprises affectées par la crise, au titre de 2020.

Le dégrèvement sera accordé à certaines entreprises, petites et moyennes, des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. Ce dégrèvement est prévu pour les entreprises qui n'étaient pas en procédure de redressement en 2019, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 150 M€. Il porte sur une réduction de la CFE à hauteur des 2/3, prise en charge pour un tiers par le Grand Avignon, pour un montant total de 800 000 €, et le reste par l'État.

Confinement : trois applis pour connaître le périmètre dans lequel on a le droit de sortir

La mise en place de ce nouveau confinement marque le retour de la limite du périmètre de 1 km autorisé pour sortir autour de son domicile. Voici trois applis qui aident à déterminer jusqu'où l'on peut aller.

[CovidRadius](#): cette carte permet de connaître précisément son périmètre de sortie dans un rayon de 1 kilomètre pendant 1 heure maximum autour de son domicile.

[Confinement - Zone de sortie](#): cette application, sous forme de carte également, sert également de justificatif en cas de contrôle sur sa position dans la zone autorisée autour de chez soi pour la promenade et le sport.

[CalcMaps](#): cet outil permet de connaître le rayon d'un cercle n'importe où sur Google Maps en cliquant simplement sur un point et en déplaçant ou déplaçant le cercle pour modifier le rayon de la carte.

Pour rappel, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, il est important de cocher avant toute sortie la case « Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie. »

Écrit par le 26 janvier 2025

Grand Avignon : fermeture des monuments et des offices de tourisme



Suite aux nouvelles mesures prises par le gouvernement, [Avignon Tourisme](#) annonce fermer ce jour le Palais des Papes, le Pont Saint-Bénézet, les monuments de Villeneuve-lez-Avignon ainsi que les offices de tourisme d'Avignon et du Grand Avignon qui ne seront plus en mesure d'accueillir de public, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois, les conseillers de l'Office de Tourisme restent disponibles :

Pour l'Office de Tourisme d'Avignon, du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h au 04 32 74 32 74 ou officetourisme@avignon-tourisme.com



Écrit par le 26 janvier 2025

Pour l'Office de Tourisme du Grand Avignon (bureau de Villeneuve), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 90 03 70 60 ou tourisme@grandavignon.fr

A noter également que l'ensemble des visites guidées sont annulées jusqu'au 1er décembre inclus. Pour toute question concernant le remboursement des billets, contactez officetourisme@avignon-tourisme.com